

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration**  
**Séance du 21 Décembre 2023**

**SUBVENTIONS PROGRAMME PISOURD 2024-2026**

Délibération n°DELIB\_12\_23\_12\_21\_SUBV\_PISOURD

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date 8 décembre 2023.

**VU**

- Le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- Le programme 361 de la Mission Culture « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » géré par la délégation générale à la transmission et à l'éducation artistiques et culturelle du Ministère de la Culture ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3111-1 et suivants et L.4221-1 et suivants ;

**Le Président,**

## **EXPOSE**

Désignée en 2005 « site pilote » par le Ministère de la Culture, les Beaux-Arts de Marseille met en application des modalités particulières d'accompagnement et d'accueil d'étudiants Sourds et malentendants.

Ce programme, dénommé PiSOURD, comprend des actions pédagogiques et des dispositifs spécifiques permettant l'accès des étudiants Sourds et malentendants aux études d'art et de design. Plus précisément, les dispositifs déployés sont les suivants :

- Concours d'entrée accessible aux personnes locutrices LSF ;
- Interprétariat en LSF des cours, workshops, conférences et moments de la vie universitaire;
- Organisation d'un service de prise de notes dans le cadre des cours et conférences;
- Un accompagnement personnalisé grâce à la présence d'une monitrice.

En outre, des activités de sensibilisation à la culture sourde et à la LSF sont également organisées, comme le cours de LSF ouvert aux étudiants entendants qui se déroule pendant chaque année scolaire.

Depuis le 2020, l'Atelier des Langues regroupe le dispositif d'accessibilité et d'accompagnement PiSOURD et les activités de l'Atelier de recherche et création PiLAB, ouvert à l'ensemble des étudiants. L'objectif est de construire des pistes de réflexions artistiques, linguistiques et pluridisciplinaires à partir de la diversité des langues présentes aux Beaux-Arts de Marseille et des situations d'intercompréhension, de communication non-verbale, d'interaction, de traduction et d'interprétation. PiLAB comprend aussi l'organisation des workshops, également à caractère international (par exemple, une collaboration avec le collectif sud-coréen ARTel a débuté en 2022 et se poursuivra en 2023/2024) et le projet Pi'Signaire. Nait en collaboration avec le D-TIM de l'Université Jean-Jaurès, l'objectif du projet est de créer et d'enrichir un dictionnaire en LSF lié à l'art et au design, qui pourra à l'avenir être publié et devenir une ressource pour les interprètes et les médiateurs culturels.

Cet ensemble d'activités pédagogiques visent à offrir aux étudiants Sourds et malentendants un accès égal aux ressources et aux opportunités éducatives et à valoriser la mixité culturelle sourde et entendant, dans la perspective d'une approche éducative inclusive.

Depuis la création du programme, 29 étudiants ont bénéficié des dispositifs mis en place. L'année scolaire 2023/2024 voit l'inscription de 5 étudiants sourds.

Le plan de financement de l'opération est le suivant (annuel) :

	Dépenses		Recettes
<b>Charges directes affectées au projet</b>	<b>131 000.00 €</b>	<b>Apport structures partenaires</b>	<b>131 000.00 €</b>
Rémunération des intermédiaires et honoraires (interprétariat)	89 000.00 €	INSEAMM	25 532.00 €
		Ministère de la Culture – <i>Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle</i>	63 468.00 €
Rémunérations artistes	4 000.00 €	Région Sud	17 000.00 €
Publicité, publication	5 000.00 €		
Déplacements, missions	8 000.00 €		
Prestations de services (cours LSF)	6 000.00 €	DRAC PACA	10 000.00 €
Autres charges directes	4 000.00 €		
Rémunération des intermédiaires et honoraires (preneurs de notes)	2 000.00 €	Département 13	15 000.00 €
Rémunération des personnels (Monitorat)	13 000.00 €		
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>	<b>54 500.00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>54 500.00 €</b>
Rémunération des personnels	54 500.00 €	INSEAMM	54 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 500.00 €</b>		<b>185 500.00 €</b>

Il est donc proposé de solliciter l'aide du Ministère de la Culture, de la Région Sud et Département des Bouches-du-Rhône pour soutenir ce projet et permettre à l'INSEAMM d'étoffer les actions à engager entre 2024 et 2026 sur ce dispositif.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Directeur général à solliciter les financements du Ministère de la Culture, de la Région Sud et Département des Bouches-du-Rhône pour le programme pisourd - pilab création.

**Article 2** : D'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires à l'opération susvisée.

**Article 3** : D'autoriser le Directeur général à signer les conventions financières afférentes.

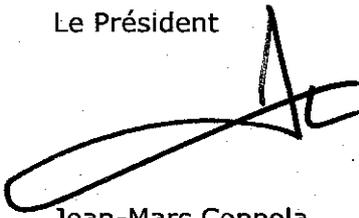
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 21 Décembre 2023.

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État le 21.12.23**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : 22.12.23**